

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

R E C E P I S S E D E D E P O T

ATELIER MECANIQUE LIMBACH

CHEMIN DES ALTROSES

57159
MARANGE SILVANGE

V/REF :
N/REF : 79 B 281 / A-3014

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/12/92, SOUS LE NUMERO A-3014,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/06/92

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
ATELIER MECANIQUE LIMBACH
SOCIETE ANONYME
CHEMIN DES ALTROSES
57159 MARANGE SILVANGE

R.C.S METZ B 317 031 474 (79 B 281)

LE GREFFIER



" COPIE CERTIFIÉE CONFORME "

Le Président du Conseil d'Administration :

ATELIER MECANIQUE LIMBACH

"AML"

Société anonyme au capital de 2 000 000 Francs

Siège social : Chemin des ALTROSES

MARANGE SILVANGE (MOSELLE)

R.C.S. METZ B 317031474

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 19 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
Et le dix neuf juin à dix neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 3 Juin 1992.

Monsieur Christian JACQUEMOT, Commissaire aux Comptes de la
société a été régulièrement convoqué à la présente assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

MR ALFRED LIMBACH préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

Mr Alphonse LIMBACH et Mr Fabrice LIMBACH, les deux
actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

Mme Anne-Marie LIMBACH est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart
des actions ayant droit de vote

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1991,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 1991,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1991 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charges une somme de 9 288 francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 37 316,00 francs, de la manière suivante :

- 5% à la réserve légale pour 1 865,80 F
- le solde à la réserve facultative pour 35 450,20 F

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31/12/88	NEANT	NEANT
31/12/89	10,00	5,00
31/12/90	10,00	5,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi N 66-537 du 24 Juillet 1966, approuve les conventions visées dans ledit rapport spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants étant observé que chacune des conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés, le quorum nécessaire étant à chaque fois atteint.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- MR ALFRED LIMBACH
- MME ANNE MARIE LIMBACH
- MR ALPHONSE LIMBACH

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Mr Robert MAUCHOFFE, et décide de ne pas procéder à son remplacement, le nombre d'administrateurs encore en fonctions restant supérieur au minimum légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de MR CHRISTIAN JACQUEMOT, commissaire aux comptes titulaire et de MME RENEE BERENS, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de MR CHRISTIAN JACQUEMOT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer Mr Jean-Jacques MENDY, demeurant à METZ (57000) 42 Rue de la CHEVRE en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de MME RENEE BERENS,

pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RECORDE AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE PAIX DE METZ
3014
15 DEC. 1932



Le Greffier